



## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

16 janvier 2019

**Etaient Présents** : MM. BERAL, MERLIOT, LEMASSON, BELLON (représentant également M. MULLER), CADIO, DEVOS (représentant également M. GOBILLOT), LE BOUILLE, BORDONNEAU, SPAHIC, JEHANNO (représentant également M. LEGNAME), SY, LARBI (représentant M. RUIZ),

**Etaient Excusés** : MM. BORG, MULLER (représenté par M. BELLON), LEGNAME (représenté par M. JEHANNO), CHIRON, RUIZ (représenté par M. LARBI), GOBILLOT (représenté par M. DEVOS)

**Etaient Invités** : M. SIUTAT (Président FFBB), M. CONTENSOUX (DTN FFBB)

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

**11 membres sur 17 sont présents.**

**Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.**

## Relevé de décisions

### **1 – Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 14 novembre 2018 :**

Le Comité Directeur approuve le Procès-Verbal de la réunion du Comité Directeur du 14 novembre 2018.

### **2 – Plan Stratégique**

Le Comité Directeur prend connaissance de l'état d'avancement du plan stratégique et approuve les futures échéances prévues au calendrier.

Il valide également la liste des élus associés à chacune des mesures.

### **3 – Direction des Opérations sportives :**

#### **2.1 Dérogation charte terrain / JDA Dijon – Dijon Métropole**

Dijon Métropole sollicite pour le club de la JDA Dijon une dérogation avec 2 options proposées :

-Option 1 : ajouter 2 logos « Dijon Métropole » dans la zone devant les bancs d'équipe (emplacement namer devant rester vierge en l'absence de namer privé) et ajouter la mention « Just Dijon soutient la » au-dessus du logo du club placé dans le rond central.

-Option 2 : ajouter 2 logos « Dijon Métropole » dans la zone devant les bancs d'équipe (emplacement namer devant rester vierge en l'absence de namer privé)

Le groupe de travail a rendu un avis négatif à cette demande considérant que :

-La métropole bénéficie d'ores et déjà de 3 autres emplacements de visibilité ;

-Il existe d'autres emplacements disponibles et autorisés par la charte terrain (pied de panneau latéral, pannautique LED) ;

-Les propositions sont contraires aux principes de lisibilité et d'épuration du terrain recherchés par la charte ;

-Les propositions ne respectent pas les chartes terrain des compétitions européennes ;

Le Bureau a également rendu un avis négatif.

Le Comité Directeur refuse à l'unanimité cette dérogation.

#### **2.2 Charte terrain 2019-2020**

Un groupe de travail représentatif de l'ensemble des acteurs concernés a été constitué avec pour objectifs de : intégrer un représentant des collectivités ; assouplir la charte au profit des clubs, des collectivités ; conserver la ligne de conduite de la charte (lisibilité, professionnalisme, attractivité télévisuelle).

Composition du groupe de travail :

- Arnaud Marius (BCM Gravelines)
- Anthony Marques (Nanterre 92)
- Audrey Sauret (Nantes Basket Hermine)
- Romain Chanard (Chorale Roanne)
- Xavier Fabre (ANDIISS)
- Cyril Méjane (RMC Sport)
- Damien Heno (FFBB)
- Charles Paillette (Hoops Factory)
- Gil Villain (IngéSport)
- Stéphane Bitz (Gerflor)

Le groupe de travail propose une charte terrain actualisée, accompagnée d'une note annexe détaillant les modifications apportées et les raisons motivant ces dernières. (Cf. PJ)

Le Bureau a rendu un avis positif.

Le Comité Directeur vote à l'unanimité l'adoption de cette charte terrain actualisée, applicable dès la saison 2019-2020 en Jeep® ÉLITE et en PRO B.

#### **2.3 Trophée du Futur :**

Au 16 janvier 2019, 5 clubs se sont portés candidats pour organiser le Trophée du Futur de la saison 2018/2019 :

-Antibes Sharks

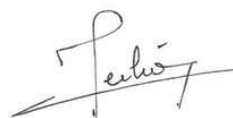
- Cholet Basket
- JDA Dijon
- ESSM Le Portel
- Nantes Basket Hermine

En raison de la qualité des dossiers de candidature reçus, le Comité Directeur décide à l'unanimité de voter pour l'octroi du Trophée du Futur des saisons 2018/2019 et 2019/2020 sur la base des dossiers qui lui sont proposés. Aussi, le Comité Directeur décide à l'unanimité que :

- l'organisation du Trophée du Futur de la saison 2018/2019 est attribuée à la JDA Dijon
- l'organisation du Trophée du Futur de la saison 2019/2020 est attribuée à Nantes Basket Hermine.



**Le Président  
M. Alain BERAL**



**Le Vice-Président  
en Charge du Secrétariat Général  
M. Paul MERLIOT**